



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Prestation de géomètre-expert : divisions de terrains en vue de rattachement à des fonds contigus (art. R.442-1-f du code de l'urbanisme)**

# MARCHE PUBLIC de prestations intellectuelles

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### ***L'acheteur exerçant la Maîtrise d'ouvrage***

État - Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

Direction Générale de l'Aviation Civile – Secrétariat Général

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

### ***Représentant de l'acheteur***

Monsieur le Directeur du Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire ou son représentant

### ***Objet du marché***

Prestation de géomètre-expert afin de réaliser une division des parcelles de type « bandes plantées » de la cité de l'air à Athis Mons

**Marché sur procédure adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 20 février 2026 à 17 heures

Le règlement de consultation comporte **10** pages

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 Décomposition en lots	3
1.2 Décomposition en tranches	3
<b>ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 Définition de la procédure	3
2.2 Nature de l'attributaire	3
2.3 Modification de détail au dossier de consultation	3
2.4 Délai de validité des offres	3
2.5 Appréciation des équivalents dans les normes et les labels	3
2.6 Clauses sociales	4
2.7 Clauses environnementales	4
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
3.1 Documents fournis aux candidats	4
3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats	4
3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	5
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 Sélection des candidatures	6
4.2 Jugement et classement des offres	6
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE</b>	<b>8</b>
5.1 Candidatures et offres remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	8
5.2 Copie de sauvegarde	9
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>9</b>

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

Le marché a pour objet la réalisation, par un géomètre-expert, des opérations topographiques et foncières nécessaires à la division de terrains en vue de leur rattachement à des propriétés contiguës, conformément à l'article R.442-1-f du Code de l'urbanisme.

Ces opérations visent à régulariser la situation foncière des parcelles propriété de l'Etat sur le site de la cité de l'air à ATHIS MONS avant mutation et rattachement aux propriétés limitrophes.

Lieu de la mission : quartier de la cité de l'air à ATHIS MONS (91)

### **1.1 Décomposition en lots**

Le marché n'est pas alloti

### **1.2 Décomposition en tranches**

La prestation n'est pas décomposée en tranches

## **ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2.2 Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

### **2.3 Modification de détail au dossier de consultation**

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours. La validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres initiales ou des offres négociées en cas d'éventuelles négociations. En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro. En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

Le représentant du maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

### **2.5 Appréciation des équivalents dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## 2.6 Clauses sociales

Sans objet

## 2.7 Clauses environnementales

Sans objet

# ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : SNIA\_PAI-ORLY\_MAPA\_25-107

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## 3.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les 2 modèles AS SNIA (1<sup>er</sup> rang et 2<sup>nd</sup> rang)

## 3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marche Européen (DUME), formulaire standard de l'Union Européenne, pour justifier de ses capacités juridiques, économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### **Dans un sous dossier « Candidature », les pièces relatives à la candidature :**

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique ; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier de consultation à engager la société ou le groupement constitué (un extrait k-bis et des délégations internes à l'entreprise au besoin).
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant de l'acheteur.

- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :
  - A. Expérience :
    - La présentation d'une liste de travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années.
  - B. Capacités techniques :
    - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
    - Une présentation des références de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des prestations ;
  - C. Capacités professionnelles :
    - L'habilitation amiante sous-section 4

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les prestataires qui ne fourniraient pas les documents définis ci-dessus pourront voir leur candidature éliminée.

**Dans un autre sous dossier « Offre », les pièces relatives à l'offre :**

**Un projet de marché** comprenant :

- **L'Acte d'Engagement**, le candidat complètera le nombre de pages et d'annexes de l'acte d'engagement en page 1 de ce dernier ;
- **La décomposition du prix global forfaitaire** à compléter sans modification ;
- **Un mémoire justificatif et explicatif** comportant toutes les justifications et observations du candidat, conformément à l'article 4.2.2 ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

### 3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le

candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières constituant le marché daté et signé (signature électronique recommandée) conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).
- Un RIB

En sus, les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES**

Le RA commencera par analyser les candidatures avant les offres.

### **4.1 Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats, à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français. Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire.	60%
Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 30/60 au critère technique (avant pondération ou sans pondération) verra son offre automatiquement éliminée.	

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif de l'offre remise par le candidat.	40%
--	-----

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

<b>La note finale (sur 100) du candidat sera : (note<sub>prix</sub> (sur 60) + note<sub>tech</sub> (sur 40))</b>
--

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant en lettres en euros TTC figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**4-2.1. Notation du critère : « Valeur prix »**

L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de référence (valeur de l'offre la moins élevée, une fois les offres anormalement basses écartées).

L'offre la moins élevée recevra la note maximale de 60 points. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante (arrondie au centième) :

<b>Notation =</b> $\frac{\text{(Valeur de l'offre la moins élevée x 60)}}{\text{Valeur de l'offre analysée}}$
---

En précisant que la valeur de l'offre est représentée par le montant total en chiffre de l'acte d'engagement (seul faisant foi) en toutes taxes comprises (TTC). Les notes sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur ; si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième inférieur). Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'AE-CCP, ne sera pas pris en compte.

**4-2.2. Notation du critère : « Valeur technique »**

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 40 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

- Méthodologie, organisation et calendrier prévisionnel (15 pts)
- Qualification et expérience de l'équipe (15 pts)
- Compréhension du contexte réglementaire (10pts)

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 40. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante (arrondie au centième) :

<b>Notation =</b>	<b>(Note de l'offre analysée x 40)</b>
	<b>Valeur de la meilleure note</b>

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

### **5.1 Candidatures et offres remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

**NOTE IMPORTANTE :** L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

**SNIA\_PA1-ORLY\_MAPA\_25-107**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

## 5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p><b>Direction Générale de l'Aviation Civile</b> Service National d'Ingénierie Aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75020 PARIS <u>Copie de sauvegarde pour :</u></p> <p><b><u>Prestation de géomètre-expert afin de réaliser une division des parcelles de type « bandes plantées » de la cité de l'air à Athis Mons</u></b></p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 10 février 2026.

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **SNIA\_PAI-ORLY\_MAPA\_25-107**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard le 15 février 2026.

## ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

---

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal administratif de Versailles**  
**56, avenue de Saint-Cloud**  
**78011 Versailles Cedex**  
**Téléphone : 01.39.20.54.00**  
**Télécopie : 01.39.20.54.22**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en

cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.